

LA DONATION DE LA SEIGNEURIE
D'ARNE
AU TEMPLE DE BOUDRAC

Par

Guy-Pierre SOUVERVILLE

Secrétaire de l'Association pour la Sauvegarde
de l'Abbaye de Bonnefont en Comminges et de son ancien
patrimoine, membre du Conseil d'Administration des Amis
des Archives de la Haute-Garonne

LA DONATION DE LA SEIGNEURIE D'ARNE AU TEMPLE DE BOUDRAC

Hypertrophiée par les remembrements qu'entraîna le déclin des seigneuries ecclésiastiques à la fin du Moyen Age, la commanderie de Boudrac eut un développement tardif. Lorsqu'à cette époque, le grand-prieur de Toulouse s'adjuge le revenu de trois chambres prieurales (1), il leur donne Toulouse, Fronton et Boudrac pour "chefs-lieux". A Toulouse, siège le grand-prieuré ; Fronton va rassembler ce qu'il possède entre cette ville et le Quercy, et à Boudrac, seront réunies ses plus lointaines commanderies : choix dicté par des réalités géographiques et la recherche d'un équidistance de ce chef-lieu entre des établissements aussi éloignés que Saint-Clar-de-Rivière d'avec Gavarnie, que le luchonnais de l'hôpital de Montcassin, près de Mirande, qu'Aragouet en vallée d'Aure de Sabaillan en Astarac, ou que Saint-Marcet en Comminges, de Saint-Arroman-Vieuzos (2) sur la Baïse. Autre argument non négligeable, l'indépendance conférée par les infrastructures du système administratif, ne peuvent que privilégier cette place où le grand-prieur cumule toutes les autorités : seigneurie directe, seigneurie spirituelle, (c'est lui qui nomme à la cure ses "vicaires perpétuels") prélèvement des censives communes et particulières, enfin et surtout, le droit de haute, moyenne et basse justice. On ne voit donc pas qui pourrait venir le troubler en ce lieu, certes pas retenu pour l'intérêt de son quantitatif démographique : les deux tiers du territoire ne sont que landes et forêts... et le défrichement de ces landes qui prolongent le Lannemezan, attendra le XIXe siècle.

Du Bourg prétend que les origines premières de cette commanderie nous sont inconnues. Si nous ne l'approuvons pas toujours, surtout lorsqu'il situe Boudrac (... "non loin de Montsaunès... !") (3), comme lui nous constatons l'absence de tout document faisant référence à l'achat ou donation délaissant aux templiers un territoire pris entre Gesse et Saygouade, endroit précis, où il convient de situer le plus ancien habitat. Leur première apparition est rapportée

sur une charte de 1212 (4), où un W. de la Lane, "templarius" atteste d'un don concédé aux cisterciens de Nizors, terres offertes à Nizan et Gensac. Si nous en croyons un acte du XIXe siècle (5), c'est de l'amont que serait venu l'ordre militaire, il y est, en effet, prétendu que tous les fiefs du Magnoac qui confrontent Boudrac, relevaient, auparavant, de la puissante commanderie de Bordères, non loin de la ville de Tarbes.

(INCERTAINES) LIMITES DES PAYS D'ETAT OU D'ELECTION, SUR LES CONFINS DU MAGNOAC ET DU NEBOUZAN

Dans l'acte de vente-donation qui transmet au temple de Boudrac, la "seigneurie" d'Arné transparait un flou géographique, écheveau où s'emmêlent Foix (Nébouzan), Bigorre et Comminges, "limes" crênelé sur les deux versants de la vallée de la Gesse, et ce, du Lannemezan où elle prend sa source, jusqu'à Blajan et La Hilette-Nizors, aujourd'hui rattachés à Boulogne.

Au fil du temps et au gré des multiples mariages et remariages qui lient, délient ou relie les rejetons-héritiers des trois comtés, si la serre en surplomb de la rive gauche de la rivière demeure l'infranchissable frontière de la plus ancienne des autorités commingeoises, le diocèse de Saint-Bertrand, pour le reste, c'est le chaos... Et la mosaïque est si belle que nous nous devons de la présenter dans l'ordre chronologique, du plateau vers l'aval, tant les diverses communautés arrosées par la Gesse, que les "pays" dont elles dépendent :

UGLAS : rive gauche : Quatre Vallées, rive droite : Nébouzan (6).
LECUSSAN : Comminges, ARNE : Quatre Vallées, BOUDRAC : Rivière-Verdun,
BAZORDAN : Quatre Vallées, SAINT-LOUP : Comminges, BLAJAN : Nébouzan.

Prétendre alors que Boudrac est enclavé en Quatre Vallées, c'est oublier l'intrusion de Bazordan et Arné en Comminges et Nébouzan -ces aberrations ne seront aucunement corrigées dans le tracé des départements républicains, occasion ratée de fixer une limite convenable, celle que des contraintes géographiques imposaient de Pinas vers Boulogne, via Arné et Gensac, frontière séculaire d'entre les évêchés d'Auch et Saint-Bertrand, qui jamais ne s'était déplacée-.

LA VENTE-DONATION D'HUGUES DE BOCAJERE DE SA SEIGNEURIE D'ARNE

Cette vente de la "seigneurie" d'Arné aux templiers, on y a, maintes fois, fait référence. Mais jamais, il n'a été précisé en quoi cette seigneurie consistait : car, entendons-nous bien, il n'est pas ici question de la partie des terres où se regroupait l'habitat, avec, tout autour, parcelles cultivées et prairies domestiquées, mais de l'aval du territoire couvert de landes et taillis, ancien Dournan, plus tard dénommé Estérès (7), appendice septentrional, (mal) annexé par la communauté de Boudrac. C'est donc le "saltus" et non l'"ager" qui est offert ou vendu aux templiers ; cependant, voici une acquisition intéressante, puisqu'elle leur permet d'établir un contact direct avec leurs "membres" sis sur les rives de Gers et Baïse.

Le plus surprenant, c'est qu'à la suite de cette transaction, le Temple de Boudrac capta le pouvoir juridictionnel d'Arné, tant pour la seigneurie offerte, que pour l'entière communauté. Sachant que la "directe" est propriété des Aure-Larboust, hier encore vicomtes, bien qu'hommagers de Bigorre, au moment de la donation, fallait-il que le donateur soit puissant pour disposer de la justice, attribut sans lequel un seigneur n'était rien !

Pour cette seule raison, nous avons longtemps cru que la mystérieuse "Na Simone" était une Labarthe, son consentement étant indispensable à la vente-donation.

LES INTERVENANTS

Commençons par Hugues de Bocajère et "Na Simone", dont les intérêts sont forcément liés, sans que nous soyons en mesure d'en fixer la nature : tant pour le premier que pour la seconde, patronyme et prénom ne doivent rien au gascon ; la main-mise des Montfort sur la Bigorre durant cette période, pourrait fournir une explication acceptable. Le prénom Simone, introduit alors dans le pays, principalement chez les grands, laisserait supposer le parrainage de l'époux de Pétronille, la comtesse aux cinq maris. Quant à Bocajère, pourquoi ne serait-il pas un descendant de leurs compagnons "nordistes", apanagé de cette co-seigneurie par mariage ou filiation. Quoiqu'en dise l'acte que nous rapportons, Arné n'est pas la seule propriété des Bocajère

en Magnoac, puisqu'Arnaud de Bocajère vient témoigner lors du procès, qui, quelques années plus tard, oppose Bernard VII de Comminges, époux de Puelle d'Armagnac, à Raymond-Guilhem de Benque, commandeur de Boudrac (8), litige portant sur la propriété d'herbages situés à l'intérieur de cette "mouvante mouvance", objet de tant de conflits. Si l'évènement n'est qu'une querelle aux enjeux mineurs, il a intrigué de nombreux historiens pas l'intervention de la justice royale dans une procédure qui n'aurait pas dû déborder le cadre de la justice comtale. Pour les raisons qui suivent, nous ne sommes pas de leur avis : entre Bernard VII, "comte-justicier" et le commandeur de Boudrac, la partie est tellement inégale que Raymond-Guilhem de Benque en appelle au sommet de la hiérarchie juridictionnelle de son pays de tutelle, Rivière-Verdun, état factice, en remorque de la couronne. Ce n'est donc pas là un arbitrage royal, mais seulement un roi-seigneur, venu secourir son vassal.

"Na-Simone", personnage puissant, est restée introuvable dans la longue lignée des Labarthe : or nous avons rencontré dans le fonds de Lescaladieu, célèbre établissement cistercien bigourdan, "Simona de Dortos", ou Simone Dours et de Dours (9). Et qui est Simone de Dours, témoin d'une donation faite au monastère, en 1258 ? Rien moins que Simone de Lavedan, épouse du vicomte Pélegrin II (10). En 1249, Pélegrin confirmait dans leurs droits, les templiers de Bordères et son frère, Arnaud, ratifie, en 1251, la donation de Pintac à ce même ordre. Cette année-là, disparaît le vicomte Pélegrin, et c'est donc son épouse, Simone, qui intervient tant pour Lescaladieu en 1256, qu'à Boudrac et Arné, en 1260. Mais, pour ce qui est de Bocajère, elle agit en son nom et non en celui des Lavedan : en effet, nous trouvons à Arné, des seigneurs d'Ours ou Saint-Ours au XVe siècle ; Gilles de Saint-Ours (11), en 1489 et Jean de Saint-Ours (12), en 1491. Ce dernier est qualifié d'écuyer de Las Salles (Lassalles-Magnoac ?).

Nous ne connaissons ces lointains successeurs de Simone que grâce à des lettres de Rémission obtenues à la suite de diverses condamnations de ces deux individus peu fréquentables : le premier pour s'être opposé "par la force" aux autorités de justice de la région, le second, pour avoir "involontairement" assassiné le procureur Bernard d'Arros, venu lever, à Arné, "les droicts deubs à la trésorerie de Tholoze".

Pour en finir avec Simone et son hommagé, nous constatons que la vente aux templiers ne pouvait se faire sans l'accord de la vicomtesse, vente qui purgeait certainement l'hypothèque d'un prêt, précédemment consenti : la somme de 500 sols morlans demeurant fictive doit être comparée à d'autres sommes "versées" pour un même montant, dans des chartes contemporaines, à l'occasion de semblables opérations (13).

Reste au "domicellus", l'insigne honneur d'être accueilli par l'ordre, à sa mort, réservation d'une noble sépulture.

Auger de la Roque, face aux bigourdans, représente le comte de Foix, vicomte de Nébouzan ; seigneur de La Roque, il domine la haute-vallée de la Save, berceau du Nébouzan-ancien dont le rattachement au Comminges, avant la rencontre de la Lane de Bouc, est à nuancer, ce pays n'ayant pas à être comparé au Nébouzan administratif, consécutif à l'effritement d'un Comminges décadent. Ce sont les La Roque qui fonderont Montmaurin, (bastide en paréage avec la comtesse Marguerite de Foix (14) à la fin du XIIIe siècle. La présence d'Auger de la Roque nous prouve que Boudrac, seigneurie qui sera annexée au pays de Rivière, est encore en Nébouzan, en 1260. Le Saint-Christaud dont il est ici question, n'est pas le Saint-Christaud de l'amont du Volvestre, mais une ancienne communauté de Larroque (15), dite aussi Maulac, tout près de ce que l'ordre possède à Sarrecave et aux Commandous (16). Michel de la Serre, "capéran", n'est pas forcément membre de l'ordre, quoique nous ne puissions infirmer complètement cette éventualité. B. de Panassac est issu d'une famille qui (volontairement ou non), s'est dépouillée au bénéfice des moines-soldats : don de Cabas aux hospitaliers, en 1257 (17), acte où un W. de la Serre, peut-être apparenté au chapelain de Saint-Christaud, figure en qualité de témoin.

Suit W.A. de Cardeilhac : est-ce Guilhem de Cadeilhac, alors commandeur de La Selve ? ou, tout simplement un seigneur voisin des La Roque ? Ce que nous pouvons assurer, cependant, c'est qu'il ne peut être question de la branche installée à Lomné, puisque Simone de Lomné n'épousa Guilhem de Cardoillac (18) ou Cardeilhac, que plus d'un siècle après.

Qui peut-être Jean de Loyd, qu'il faut lire Jean de Loyed (19). Fils de Lui(s) de Loyed ? Seigneur de Lodes, de Loudet ? Loyed est le diminutif de Loyd (à prononcer Louyd, que l'écriture soit gasconne ou française). Ce diminutif nous donne Loudet, forme bigourdane, ou Louiset, forme commingeoise.

Quant à W.A. de Bordes, Frère Pierre (Per), chapelain de Lalouret (village voisin de Cardeilhac) ou "En André", nous les citons, sans commentaires.

CONCLUSION

L'intérêt majeur de cet acte réside dans la confrontation Foix-Bigorre, sur les confins de leurs états réciproques.

Nous apprenons par là que Boudrac est à situer en Nébouzan à cette époque.

On relèvera aussi que les Aure-Labarthe, jadis souverains en Magnoac, ne sont pas appelés à confirmer une transaction qui mutile sérieusement cette partie des Quatre-Vallées et qu'ils s'effacent, curieusement, devant l'autorité bigourdane, en l'occurrence, la vicomtesse de Lavedan, démonstration éloquente de la suprématie de Bigorre sur l'ancienne vicomté.

LE TEXTE

Il est rédigé en "gascon de cuisine", sorte d'espéranto occitan, compréhensible à n'importe quel habitant du piémont pyrénéen.

PARTICULARITES

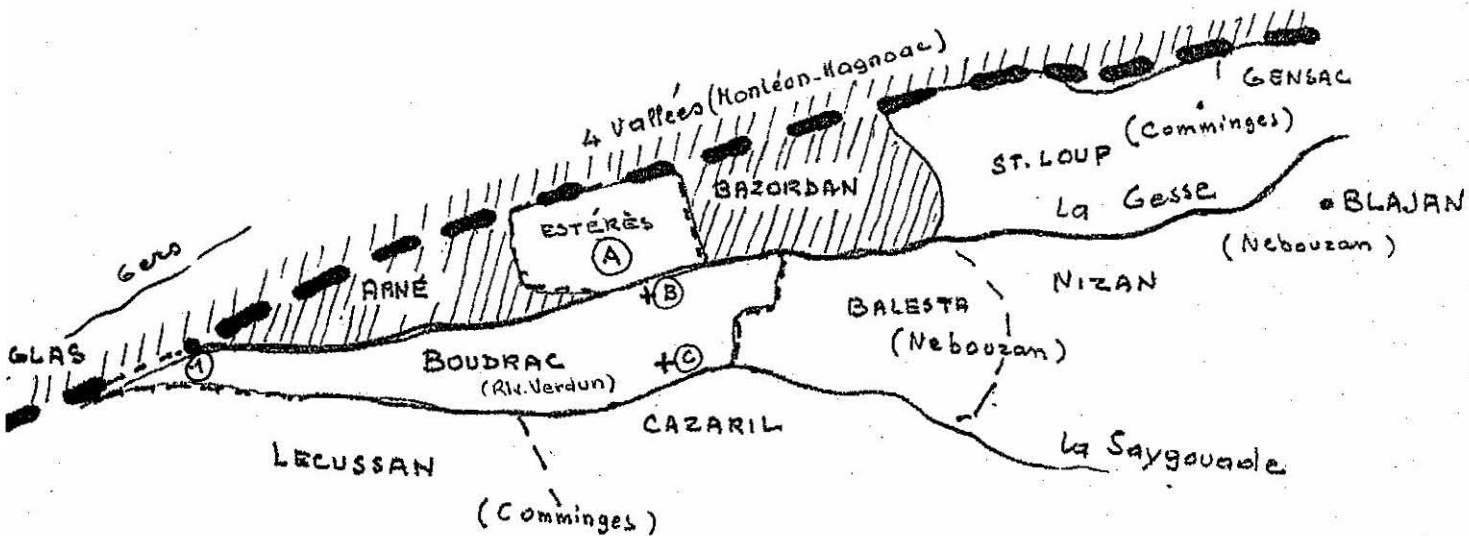
- Les F remplacent le H gascon (rarement écrit) : Défore = Dehore.
- Les L remplacent les T : Pels = Pets.
- Le O doit être lu OU : Conegude = Counégude, Maso = Masou.
- La forme est plus bigourdane que commingeoise (disparition du N final : Maso = Masoun, capera = caperan, en Comminges).
- Termes typiquement gascons : ARENG : rien, PAGAD : payé, ACO : ceci, ARRETEGUE : retenir, ES SOS : les siens, CADA : chacune, AB : avec.

◇=◇=◇=◇=◇=◇=◇

PIECE JUSTIFICATIVE. H MALTE-TOULOUSE 316 n° 11

Conegude cause sie als p(re)senz e als abie(n)des q(ue) den ux de bocaïere p(er) si/ e pels sos p(re)senz e pels abie(n)des ab autrei de (e)nauger de la roca e dels sos/ beno a la maso de bodrac per CCCCC.solz de morlas delsq(ua)ls el fo/ be pagad a sa volu(n)tad tot ço q(ue) anc are(n)g no si ar(e)te(n)go/ e la maso de bodrac deu lo recebe a sa fi a costumes de la maso/ e de tot aço asi com sober escriut es son bezenz e testimonis autre/lasd(it)s de cada part. Aug(er) de la roca. Juan de loy(e)d fil de luis. B. De Panasac/ W.A. de Bordes W.A. de cardelac. M. de la Serre cap(er)a de sent Xp(ist)au q(ue) aq(ue)ste carte esc(ri)ue a volu(n)tad damas las p(ar)tides. A(n)no d(omi)ni M°CC°LX°. Fr. A/ ep(isco)po convena(rum). R. comite fuxid(omi)no nebozani. e tot aço asi com sober escriut/ es fo fait ab autrei e ab voluntad de na Simone. a testimoni den andreu// cap(er)an de la lored e de frai per.e den michel de la Serre.

Que chose connue soit aux présents et a ceux à venir que Hugues de Bocajère, pour lui-même et pour les siens présents et pour ceux à venir, avec l'assentiment de En Auger de la Roque et des siens, vendit à la maison (du Temple) de Boudrac pour 500 sous de Morlaas, desquels il fut bien payé à sa volonté, tout ce qu'il avait ou pouvait avoir à Arné à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire d'Arné, sans qu'il ne s'y retienne rien, et la Maison de Boudrac doit le recevoir à sa mort, selon les coutumes de la Maison, et de tout ceci, comme sus-écrit, sont (témoins) visuels et témoins, pour chacune des parties : Auger de La Roque, Jean de Louyed, fils de Luis (ou fils de lui ?), B. de Panassac, W.A. de Bordes, W.A. de Cardeilhac, Michel de la Serre, chapelain de Saint-Christaud, qui cette charte écrivit, selon la volonté et avec les parties en l'an du seigneur 1260, Frère A. étant évêque de Comminges, Roger, comte de Foix et seigneur du Nébouzan ; et de tout ceci comme sus-écrit, ceci fut fait avec le consentement et selon la volonté de Dame Simone, avec le témoignage de En André, chapelain de Lalouret et de frère Pierre, et d'En Michel de la Serre.



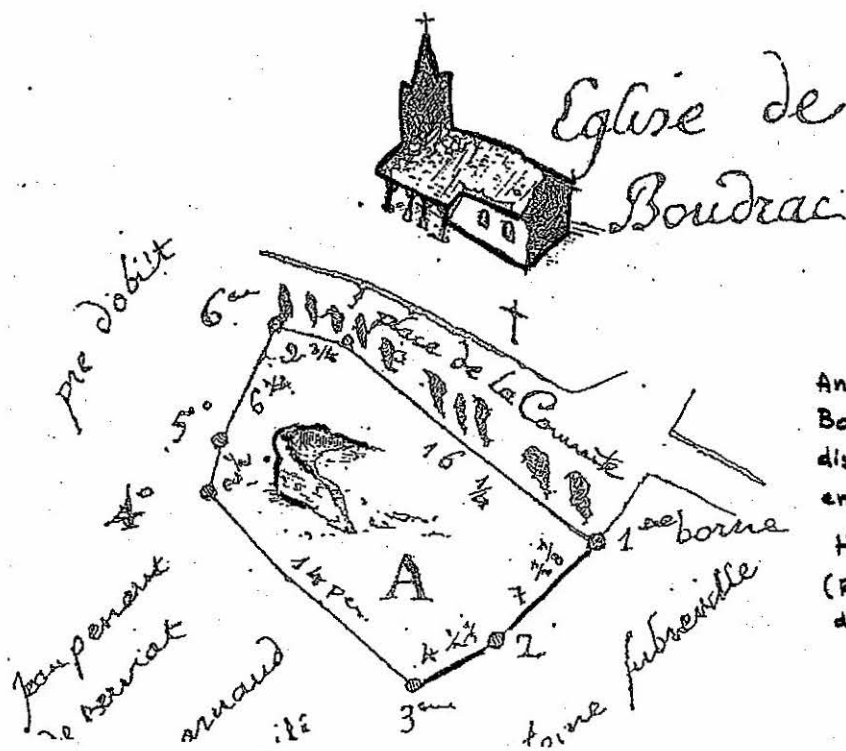
(A): Les Esterès ou Dournen (ancienne seigneurie de BOCAJÈRE)

▨: Actual Département des H.P. ou anciennes 4 Vallées.

▬: Limite de l'ancien diocèse de Comminges

①: Source de La Gesse.

LES HAUTES-PYRENEES ET LA HAUTE-GARONNE
OU 4 VALLEES ET NEBOUZAN DANS LA VALLEE
DE LA GESSE



Ancienne église de
 BOUDRAC (village
 disparu, déplacé de ②
 en ③)

HM. 2708, 2709

(Ruines de l'ancienne tour
 des Templiers)

Donc que cause he alle plains & ay abridys q' den ux de boconere & n
quels for plains quils abridys ab aucten de nung de la roca & d'is for
spens au malo de boconere per cepte. Jols de molles d'is q' de fo
he pagad a la natura de ce go q' aue ne aue deus a aone de
dons ne deuse en la peromant d'ame fens q' aue aue no fiant go
& la malo de boconere deu lo recede ala fi a ostunus de la malo.
& de ce ago au com tober eserint q' son bezens & testimoniis aue
l'as de ada p'ent. Jus de la roca. Juan de los sal de lus. B. de panafae.
N. d. de boconere. N. d. de cardelae. q' B. la fere capu s' fere x'pau q' d'is
cetes esene a volucad d'amas las p'odis. Jms d'ny. q'. ce. L. N. d. f. d.
q' conueniaz. R. comtez fuyi d'no nobozany. De ce ago au com tober eserint
et fo fere ab aucten & ab volucad de na hemone testimoni d'no onbe en
ceque de la roca. De fere per. & don mechal de la fere.

NOTES

- 1 - G.P. SOUVERVILLE.- La chambre prieurale de Boudrac etc... Actes du Congrès des Sociétés Académiques etc... R.C. 1980.
- 2 - L'église templière de Vieuzos portait ce nom.- ADHG- H 416-420.
- 3 - M.J.A. du Bourg.- Le Grand Prieuré de Toulouse.
- 4 - ADHG.- F.M. et H. 21.
- 5 - ADHG.- HMT 346 (sans date).
- 6 - ADHG.- Réf. Eaux et Forêts X-42 (il ne s'agit pas des rives de la Gesse qui naît en aval d'Uglas, mais de celles du Gers).
- 7 - G.P. SOUVERVILLE.- s/supra.
- 8 - ADHG HM-340.
- 9 - ADP-H. 43.
- 10 - Bourdette.- Les annales des 7 vallées du Labéda.
- 11 - ANJ-220, n° 245.
- 12 - ANJ-222 et CH. SAMARAN.- La gascogne dans le registre du trésor des chartes.
- 13 - HM-101 (Montsaunès) donations diverses, dont à Saint-Gaudens.
- 14 - ADHG H 21 et FM.- Rappel des paréages de Blajan et Montmaurin et octroi de nouvelles coutumes par Fébus.
- 15 - Cassini et Atlas parcellaire XIXe.- St Christaud existe encore au siècle dernier.
- 16 - SOUVERVILLE.- Notre-Dame de La Hillère. R.C. 1986.
- 17 - ADHG- HMT 351.
- 18 - G.P. SOUVERVILLE.- Sur un sceau hospitalier... R.C. 1985.
- 19 - Si au lieu de fils de Luis, nous lisons, fils de lui (qui nous paraît être la bonne lecture, Jean de Louyed ou de Lodes, ou de Loudet, serait le fils d'Auger de La Roque. (Lodes confronte Larroque et Loudet n'en est séparé que par Saint-Plancard.

=====
 =====

